

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les femmes savantes » dans le cadre de cette saison culturelle le mardi 10 janvier 2023 à 14h30 (séance scolaire) et 20h (séance tout public),

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Les femmes savantes » pour les représentations précitées de la compagnie du Détour, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 7 731,90 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**Francois RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_